



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 105 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Restauration de la continuité écologique par renaturation des cours d'eau du Taurons et de la Gagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) a été signé le 1^{er} Septembre 2017. Cet outil proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour objectif global l'amélioration de la qualité des eaux. Il doit répondre aux exigences définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. L'opportunité de restaurer la continuité écologique fait partie des principales actions identifiées dans le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, en lien avec la gestion des cours d'eau.

Ces travaux prévoient les chantiers suivants :

- La Restitution de la continuité écologique du Lavoir communal de Saint Genès Champespe par renaturation du cours d'eau du Taurons ;

- La Renaturation de la Gagne par restitution de la continuité écologique au niveau 2 obstacles à l'écoulement et remise dans son lit initial d'un affluent (Rappel, la restauration de la continuité réglementaire sur le cours d'eau de la Gagne) ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300966-20201008-105_2020-DE

Monsieur le Président précise que le montant total de l'autofinancement est estimé à 16 530.80 €, en sachant que les communes participent à 50% du reste à charge par fond de concours.

Monsieur le Président donne le Plan de financement comme il suit, en répondant à l'appel à projet « Renaturation de Cours d'eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant le 31 octobre 2020 :

		%	AEAG AAP	%	CD63	%	EDF	%	autofinancement
Renaturation du ruisseau du Taurons au niveau du Lavoir Communal	5 308,00 €	70%	3 715,60 €	10%	530,80 €	10%	530,80	10%	530,80
Renaturation de la Gagne au niveau de 2 obstacles à l'écoulement et remise dans son lit initial d'un affluent	80 000,00 €	70%	56 000,00 €	10%	8 000,00 €			20%	16000,00
Total	85 308,00 €		59 715,60 €		8 530,80 €		530,80		16530,80

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ✓ APPROUVE le plan de financement des travaux ;
- ✓ AUTORISE le Président à lancer la procédure de dépôt de dossier loi sur l'eau ;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

